

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 septembre 2022 n°04/2022

Convocation du 09 septembre 2022

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :		
M. MICHEL S. MAURICE D. FERRI F. DALMARD	N. GUERARD M. DEBRIN	J. WERBENEC S. MICHELAND
Procurations:		
T. WINGERT-DESUERT a donné procuration à M. MICHEL E. DA SILVA a donné procuration à F. DALMARD D. GLEZER a donné procuration à D. FERRI N. GENGENBACHER a donné procuration à S. MAURICE M. MERLIER a donné procuration à N. GUERARD S. GUILLI a donné procuration à J. WERBENEC		
Absents excusés :		
Absents non excusés		
T. KLEIN		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Chaudière école maternelle
2. Tarifs location salle polyvalente
3. Tarifs location matériel
4. Facturation des clés supplémentaires
5. Décision Modificative n°3
6. Désignation d'un correspondant CLECT
7. Désignation correspondant sécurité / incendie (préfecture)
8. Effectifs de la commune
9. Divers

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 septembre 2022 n°04/2022

DCM 06/04/2022 : Désignation d'un correspondant de la CLECT

Madame Le Maire présente la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) aux membres du Conseil Municipal.

Le rôle et la composition de la CLECT

A. Aux termes de l'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts :

*Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale **chargée d'évaluer les transferts de charges**. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; **chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.***

B. Loi Engagement et proximité. Transfert de compétences. Évaluation de la CLECT. Lorsque le conseil communautaire ou un tiers des conseillers municipaux de l'EPCI le demandent, avant tout transfert de compétences, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en analyse et évalue les impacts financiers

Il est proposé au conseil municipal le représentant suivant :

Denis FERRI – Titulaire

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE la proposition ci-dessus.

Pour : 14 Contre : Abstention :

DCM 07/04/2022 : Désignation correspondant sécurité incendie

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, que les collectivités territoriales doivent désigner un correspondant sécurité incendie.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le représentant suivant :

Monsieur FERRI Denis

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE la proposition ci-dessus.

Pour : 14 Contre : Abstention :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 septembre 2022 n°04/2022

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTTE les tarifs pour la location de la salle polyvalente.

Pour : 14 Contre : Abstention :

DCM 03/04/2022 : Tarifs location matériels

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs de location de matériels.

Madame le Maire donne la parole à Madame Sylvie Maurice, Adjointe en charge de la location de matériels.

Madame Sylvie Maurice, adjointe propose les tarifs suivants :

TABLES	2€
CHAISES	1€

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTTE les tarifs pour la location de matériel.

Pour : 14 Contre : Abstention :

DCM 04/04/2022 : Facturation des clés supplémentaires

Madame le Maire rappel aux membres du Conseil Municipal la délibération DCM14032022 clés supplémentaires.

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les clés supplémentaires demandées par les associations seront facturées et non cautionnées.

Madame Le Maire informe que les clés seront facturées aux associations au prix de 55,00 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTTE la facturation des clés supplémentaires au prix de 55€ TTC.

Pour : 14 Contre : Abstention :

DCM 05/04/2022 : Décision Modificative n°3

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire la 3^{ème} décision modificative budgétaire 2022 dont la 1^{ère} en fonctionnement.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget 2022 :

Chapitre 12 - Article 6512 : Droits d'utilisation – informatique en nuage

└─ +2 050,00€

Chapitre 022 : Dépense imprévues

└─ -2 050,00€

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTTE la décision modificative.

Pour : 14 Contre : Abstention :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 septembre 2022 n°04/2022

DCM 08/04/2022 : Effectifs de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des effectifs de la commune.

Le tableau des effectifs de la commune se présente comme suit au :

- Filière administrative :

1 poste de rédacteur, titulaire, 35H Hebdomadaire (secrétariat de mairie (mise en disponibilité))

1 postes d'adjoint administratif 2ème classe, contractuel, 25H hebdomadaire (secrétariat de mairie)

- Filière technique :

1 poste d'adjoint technique territorial, titulaire, 35H hebdomadaire (ouvrier communal)

1 poste d'agent polyvalent, contrat aidé, 20H hebdomadaire (salle polyvalente, mairie, périscolaire)

-Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, contractuel, 35H00 hebdomadaire (centre de loisirs (Directrice))

1 postes d'adjoint territorial d'animation, contractuel, 22H00 hebdomadaire (centre de loisirs)

1 postes d'adjoint territorial d'animation, contractuel, 20H00 hebdomadaire (centre de loisirs)

1 postes d'adjoint territorial d'animation, contractuel, 6H00 hebdomadaire (centre de loisirs)

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
VALIDE les effectifs de la commune.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Pournoy-la-Chétive, le 15/09/2022.

Le Maire, Martine MICHEL

